



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMERO SPECIAL

DU  
1<sup>er</sup> mars 2010

#### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE-ALPES (EPORA)

**Décision n°D 10-003 du 25 février 2010** : délégation de signature de Monsieur Jean GUILLET, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

#### DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

**Arrêté n° 10-083 du 1<sup>er</sup> mars 2010** : délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Philippe LEDENVIC, Ingénieur général des mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

**Arrêté n° 10-084 du 1<sup>er</sup> mars 2010** : délégation de signature en matière de commandes publiques à Monsieur Philippe LEDENVIC, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

**Arrêté n° 10-082 du 1<sup>er</sup> mars 2010** : organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

**Arrêté n° 10-085 du 1<sup>er</sup> mars 2010** : délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Philippe LEDENVIC, ingénieur général des mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, en qualité de :

- Responsable de budgets opérationnels de programme,
- Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

**Arrêté n° 10-086 du 1<sup>er</sup> mars 2010** : délégation de signature à M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes au titre de l'agence nationale de l'habitat (ANAH).

#### DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**Arrêté n° 10-087 du 1<sup>er</sup> mars 2010** : Délégation de signature à M. Pierre ALEGOËT, directeur régional des affaires sanitaires et sociales pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
<http://www.rhone.pref.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

Décision n°D 10-003 du 25 février 2010

Objet : délégation de signature

Le soussigné,

Jean GUILLET, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Ledit Établissement, créé par décret N°98-923 du 14 octobre 1998 modifié par décret N°2007-1326 du 10 septembre 2007, ayant son siège à la Talaudière, 108 rue de l'Avenir.

Agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et du Secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme le 12 février 2010, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 11 du décret susvisé,

Décide par la présente :

Que Monsieur Gérard MATHIEU, Directeur Technique, reçoit délégation permanente, pour :

- la simple correspondance usuelle et à caractère contentieux,
- les actes de disposition courants relatifs au patrimoine de l'Établissement (actes d'acquisition et de revente, baux, conventions d'occupation, transferts ou évictions, mises à disposition),
- les demandes d'autorisation administrative de travaux et autres déclarations de travaux,
- la délivrance d'extraits et certifications conformes,
- les lettres de commande et marchés relatifs aux prestations homogènes de service ou fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 133 000 € H.T., et de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 € H.T., et toutes décisions y afférant (notifications, ordres de service, procès-verbaux de réception, etc).
- Les bons à payer et bordereaux de transmission.

Le Directeur Général  
Jean GUILLET

Le Directeur Technique  
Gérard MATHIEU

---

Arrêté n°10-083 du 1<sup>er</sup> mars 2010

Objet : délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Philippe LEDENVIC, Ingénieur général des mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée dans le cadre de ses missions régionales à M. Philippe LEDENVIC, ingénieur général des mines, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), à l'effet de signer au nom du préfet de région, les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DREAL, y compris la signature des lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

Article 2 : Délégation de signature est donnée dans le cadre de ses missions régionales à M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREAL, dans les domaines d'activités ci-dessous :

A) Vie du service

- Toute décision relative à l'organisation et au fonctionnement de la DREAL ;
- Tout acte relatif à la gestion des personnels titulaires ou non-titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B) Missions de la DREAL

- Tout acte relatif à l'exercice des missions de la DREAL telles que prévues par le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans les domaines de la prévention et de l'adaptation aux changements climatiques, de la préservation et de la gestion des ressources, du patrimoine naturel, des sites et des paysages, de la biodiversité, de la construction, de l'urbanisme, de l'aménagement durable des territoires, des déplacements, des infrastructures et des services de transport, du contrôle des transports terrestres, du contrôle technique des véhicules, de la circulation et de la sécurité routières, du contrôle et de la sécurité des activités industrielles, de l'énergie et de sa maîtrise, de la qualité de l'air, de la prévention des pollutions, du bruit, des risques naturels et technologiques et des risques liés à l'environnement, de la gestion des déchets, de la gestion de l'eau, de la gestion et du soutien au développement des écotechnologies, de la connaissance et de l'évaluation environnementale, de la valorisation de données qui relèvent de sa compétence, du développement de l'offre de logements, de la rénovation urbaine et de la lutte contre l'habitat indigne.

C) Dispositions particulières au domaine des transports routiers

Décisions concernant les dossiers d'investissements routiers relevant du niveau de compétence régionale (circulaire du 7 janvier 2008 fixant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national) ;

Autorisations d'acquisition anticipée de propriétés réservées dans les plans locaux d'urbanisme pour les entreprises routières et autoroutières d'intérêt général, n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique dans les conditions fixées par le décret du 16 septembre 1983.

D) Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation « voirie nationale et opérations dont l'Etat est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies expressives » :

- Tous actes incombant à l'expropriant et toutes opérations d'instruction à l'exclusion des arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des enquêtes parcellaires et des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité ainsi que des lettres de saisine du Juge de l'expropriation ;
- Toutes décisions d'acquisition après une mise en demeure d'acquiescer présentée par un propriétaire conformément aux articles L.111-11 et L.123-17 du code de l'urbanisme lorsqu'elle concerne un immeuble bâti ou non, touché par le périmètre d'une étude d'un projet routier ou par une réservation d'emprise prévue pour une opération routière d'intérêt national.

E) Dispositions particulières au domaine du contrôle et de la réglementation des transports :

E1 - Actes relatifs à l'exercice et au contrôle :

- de la profession de transporteur public routier de personnes ;
- de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels ;
- de la profession de commissionnaire de transports ;

E2 - Documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale des sanctions administratives (CRSA) ;

E3 - Actes relatifs aux cotisations pour le fonctionnement du conseil national des transports et des comités consultatifs des transports.

E4 - Décisions d'approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.

E5 - Actes relatifs à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser :

- les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- les formations pour l'obtention des justificatifs de capacité professionnelle ;
- les formations complémentaires pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle.

E6 - Actes relatifs à la déclinaison régionale de la politique de sécurité routière (animation et coordination au plan régional, observatoire régional).

F) Dispositions particulières au domaine de la police de l'eau et de la pêche en eau douce :

Toutes décisions et actes relatifs à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle en matière de délits dans les domaines de la police de l'eau et de la pêche en eau douce, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

G) Dispositions particulières au domaine de l'évaluation environnementale :

Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.

Article 3 : Sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Les affaires présentant un caractère particulier d'importance ;
- Les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux parlementaires,
  - aux cabinets ministériels,
  - aux directeurs généraux d'administration centrale,
  - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
  - aux maires des communes chefs lieux de département,

sauf les actes d'instruction courants.

Article 4 : En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Philippe LEDENVIC, peut donner délégation à ses collaborateurs pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du Préfet de région.

Article 5 : L'arrêté n°09-234 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant délégation de signature en matière d'attributions générales est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Jacques GÉRAULT

---

#### Arrêté n°10-084 du 1<sup>er</sup> mars 2010

Objet : délégation de signature en matière de commandes publiques à Monsieur Philippe LEDENVIC, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

Article 1er : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Philippe LEDENVIC directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du L logement de la région Rhône-Alpes, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et en matière de délégation de service public et de contrat de partenariat public privé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEDENVIC, dans la limite de ses attributions et sous sa responsabilité, délégation de signature est donnée à MM. Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, directeurs adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe LEDENVIC, Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, délégation de signature est donnée à M. Michel CHAUDIER, chef du service Affaires matérielles, informatiques et financières, ainsi qu'à Mme Séverine BOURGEOIS chef du service Aménagement, paysages, infrastructures et à M. Jean-Michel ROULIÉ, chef du service Animation stratégique et programmation, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 4 : M. Philippe LEDENVIC Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, fixera par arrêté pris au nom du préfet, la liste des subdélégués autorisés à signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite, le cas échéant, d'enveloppes budgétaires attribuées.

Article 5 : L'arrêté de délégation de signature n°09-236 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Jacques GÉRAULT

Arrêté n° 10-082 du 1<sup>er</sup> mars 2010

Objet : organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

Article 1<sup>er</sup> : L'organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL Rhône-Alpes), est définie comme suit :

La DREAL Rhône-Alpes comprend :

11. Une direction :

111. Un directeur et deux directeurs-adjoints à compétence générale ; deux adjoints au directeur, au titre, respectivement, de la délégation de bassin et de la délégation de zone ;

112. Une mission « Communication » ;

12. Dix services :

- Service « Aménagement, paysages, infrastructures » (SAPI).
- Service « Logement, construction, ville » (SLCV) ;
- Service « Prévention des risques » (SPR) ;
- Service « Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions » (SREMiPP) ;
- Service « Transports et véhicules » (STV) ;
- + un Délégué aux grandes infrastructures de transports (GIT) .
- Sous l'autorité d'un directeur-adjoint :
- Service « Connaissances, études, prospectives, évaluations » (SCEPE) ;
- Service « Développement durable, Grenelle et partenariat » (SDDGP) .
- Sous l'autorité de l'autre directeur-adjoint :
- Service « Affaires matérielles, informatiques et financières » (SAMIF) ;
- Service « Ressources Humaines » (SRH) ;
- Service « Animation stratégique et programmation » (SASP) .

13. Deux missions :

Sous l'autorité d'un directeur-adjoint :

131 . Une mission « Appui juridique et coordination des polices » (MJ) ;

Sous l'autorité de l'autre directeur-adjoint :

132. Une mission « Coordination des services et organismes » (CSO).

14 . Six Unités Territoriales (UT) :

- Unité territoriale de l'Ain (UT 01),
- Unité territoriale Drôme / Ardèche (UT 26 / 07),
- Unité territoriale de l'Isère (UT 38),
- Unité territoriale de la Loire (UT 42),
- Unité territoriale du Rhône (UT 69),
- Unité territoriale des deux Savoie (UT 73 / 74).

15. Un pôle à vocation interrégionale :

- Dans le cadre du pôle de compétence interrégional de réceptions complexes de véhicules, la DREAL Rhône-Alpes réalise des prestations pour d'autres régions et départements.
- Dans le domaine des canalisations de transport, la DREAL Rhône-Alpes réalise des prestations pour d'autres régions et départements en tant que DREAL coordinatrice.
- Enfin, la DREAL Rhône-Alpes est Service interdépartemental de Prévision des Crues Rhône amont - Saône, et en tant que DREAL de bassin, elle est chargée de la coordination des Services de Prévision des Crues et des services d'Hydrométrie au niveau du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée.

Article 2 : Les missions des services de la DREAL sont assurées de la façon suivante :

« Délégation de bassin » (DB) :

Le service de l'adjoint au directeur, délégué de bassin, est le service d'appui technique au Préfet coordonnateur de bassin.

Il est chargé d'animer et de coordonner les services de l'État du bassin Rhône-Méditerranée afin de mettre en œuvre les politiques dans le domaine de l'eau. A ce titre, il anime et coordonne les DREALs du bassin et il veille à la cohérence de la mise en œuvre de la politique de l'eau par les services de l'Etat et ses établissements publics (Agences de l'eau, Office national de l'eau et des milieux aquatiques).

En tant que de besoin, il peut également animer les autres services pertinents du bassin. Enfin, il contribue à la définition par le Comité de bassin de la politique de l'eau du bassin, en liaison étroite avec l'Agence de l'eau, en déclinant et en veillant à la prise en compte des enjeux liés aux réglementations nationales et internationales (mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau et élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

« Délégation de zone et préparation à la crise » (DZ) :

Le service de l'adjoint au directeur, délégué de zone, est le service d'appui technique au Préfet de zone.

Il est chargé de décliner, pour la zone Sud-Est, la politique de défense et de sécurité du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM). A ce titre, il propose au préfet de zone l'organisation de crise des services et organismes de la zone et coordonne la mise en place des outils nécessaires à la gestion de crise en liaison avec les services concernés (notamment les services de la DREAL Rhône-Alpes, la DREAL Auvergne, les Directions interdépartementales des routes, le

Centre d'études techniques de l'équipement, ainsi que toutes les directions départementales qui mettent en oeuvre les missions du MEEDDM).

Service « Affaires matérielles, informatiques et financières » (SAMIF) :

Le service AMIF a pour mission d'assurer le bon fonctionnement matériel de la DREAL et des autres services pour lesquels il assure des prestations. Ceci concerne notamment l'informatique et la téléphonie, la comptabilité et les marchés, la gestion et l'exploitation du patrimoine immobilier, la gestion des moyens de fonctionnement courants et des véhicules, l'accueil du public et les archives.

Service « Aménagement, paysages, infrastructures » (SAPI) :

Le service API est chargé de décliner la politique de l'État en matière d'aménagement durable des territoires, à l'échelle de la région et des territoires infra-régionaux.

A ce titre :

- il pilote les outils réglementaires sous maîtrise d'ouvrage Etat, il prépare et élabore les avis sur les documents de planification territoriale et d'urbanisme qui ne relèvent pas d'une seule logique départementale ; en particulier, il contribue à l'intégration de l'environnement et du développement durable dans ces documents ;
- il assure la maîtrise d'ouvrage des projets de développement du réseau national routier et autoroutier, en veillant à l'intégration de l'environnement et du développement durable et de leur articulation avec les territoires ;
- il décline et coordonne la mise en œuvre dans la région des politiques en faveur des sites classés et inscrits et des paysages, dont il assure, pour le compte des préfets, l'instruction des dossiers de classement et celle des autorisations ministérielles de travaux en sites classés.
- il veille, sur chaque territoire, à la cohérence de ces trois domaines;
- il anime, coordonne et apporte son appui aux directions et autres entités départementales et inter-départementales ; ainsi qu'aux agences d'urbanisme et autres établissements publics pour ce qui concerne spécifiquement ces domaines.

Par ailleurs, le service assure au sein de la DREAL :

- l'élaboration de la « trame verte et bleue » régionale, en cohérence avec la trame verte et bleue nationale ;
- la mise en œuvre et le suivi des programmes de modernisation et de développement des infrastructures de transports terrestres (ferroviaire, fluvial, urbain) dans une vision résolument intermodale ;
- le développement et la mise en œuvre des projets visant à promouvoir des modèles de « ville durable ».

Placé auprès de ce service, le « Délégué aux grandes infrastructures de transport » est spécifiquement chargé, sous l'autorité du directeur, de la coordination pour les grandes infrastructures de transport de la région (notamment les traversées alpines).

Service « Animation stratégique et programmation » (SASP) :

Le service ASP a pour mission d'apporter son appui à la direction pour le pilotage de la DREAL et de ce qui relève du champ couvert par ses différents BOP.

A ce titre, il est chargé, tant vis-à-vis des autres services de la DREAL qu'avec les autres services et organismes couverts par les Budgets opérationnels de programme (BOP) :

- de piloter la programmation et d'assurer le suivi budgétaires, y compris le contrôle de gestion (mise en œuvre des politiques, conformément aux orientations et indicateurs définis dans le cadre de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ;
- de développer et de mettre en œuvre la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de formation (anticipation et organisation de l'évolution des métiers de la DREAL et des unités opérationnelles, au service des enjeux du Grenelle) ;
- de mettre en place les outils et méthodes permettant d'assurer le bon fonctionnement de la DREAL, en vue du déploiement d'une démarche qualité.

Service « Connaissances, études, prospectives, évaluations » (SCEPE) :

Le service CEPE est chargé de consolider toutes les données, les statistiques et la connaissance nécessaires à une vision d'ensemble des enjeux régionaux portés par la DREAL, en s'appuyant sur les services, les unités territoriales et observatoires existants ou à créer si nécessaire. Il veille à rationaliser la production et le recueil des données, à construire un système d'information complet et cohérent, et à mettre les données à la disposition de tous les services et unités territoriales et, sauf exception liée à un secret légal, de tous les publics. Il pilote la mise en œuvre du droit d'accès à l'information environnementale.

Il coordonne la réalisation des études, notamment prospectives, destinées à éclairer les décisions publiques. Il pilote les profils environnementaux de niveau régional ou infra-régional et réalise des études à caractère transversal.

Il est chargé des missions d'évaluation environnementale des politiques et des projets portés par la DREAL ou tout autre maître d'ouvrage et de proposer l'organisation et le fonctionnement, permettant à la DREAL de préparer l'avis de l'autorité environnementale, en lien avec les services et les unités territoriales. Il apporte son appui aux services et unités territoriales pour favoriser une approche cohérente et intégrée de la prise en compte de l'environnement dans les plans, les programmes et les projets.

Il anime, coordonne et apporte son appui, notamment en terme de sensibilisation et de méthode, aux directions et autres entités départementales pour ce qui concerne spécifiquement ces domaines.

Service « Développement durable, Grenelle et partenariat » (SDDGP) :

Le service DDGP est chargé de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dans les différents domaines relevant de la compétence de la DREAL, en liaison avec les services et organismes pertinents de la région et du bassin.

A ce titre :

- il met en œuvre ou coordonne la mise en œuvre des orientations du Grenelle, notamment en matière de prévention et d'adaptation aux changements climatiques, et en assure le suivi ;
- il promeut et développe des dispositifs de gouvernance et de concertation conformes aux principes du Grenelle et entretient un dialogue régulier avec les différentes catégories de parties prenantes ;
- il porte, fait porter ou accompagne des projets de développement durable, en complémentarité et subsidiarité avec les autres services de la DREAL, les services départementaux sous l'autorité des préfets de département et les autres organismes de l'Etat. Ceci concerne notamment le plan Rhône et les politiques des massifs de montagne.
- Il promeut et produit les évaluations économiques et sociales susceptibles de contribuer à l'évaluation des décisions publiques.

En liaison avec le Secrétariat général pour les affaires régionales, il met en œuvre les programmes européens qui relèvent du champ de la DREAL.

Service « Logement, construction, ville » (SLCV) :

Le service LCV est en charge de la mise en œuvre des politiques portées par le ministère du logement et de la ville, ainsi que celles du MEEDDM se rapportant à l'intégration du développement durable dans la construction et de l'aménagement urbain.

Il est chargé de :

- promouvoir un aménagement urbain durable (couvrant les enjeux social et environnemental) et de mettre en œuvre les politiques, dispositifs et outils au profit du développement de l'offre de logement et de la rénovation urbaine ;
- améliorer la qualité et l'efficacité énergétique du parc immobilier.

Par ailleurs, le service coordonne au sein de la DREAL les politiques foncières et assure pour le Préfet de Région une mission d'expertise technique dans le domaine de l'immobilier et du foncier de l'Etat et notamment de la rénovation des bâtiments.

Service « Prévention des risques » (SPR) :

Le service PR est chargé de promouvoir et mettre en œuvre une gestion intégrée des risques technologiques (SEVESO, canalisations, équipements sous pression, stockages souterrains, transport matières dangereuses), des risques miniers, des risques naturels et hydrauliques (inondation, contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, séismes, risques de montagne, ...).

Il contribue à la connaissance quantitative de la ressource en eau en Rhône-Alpes.

Au niveau du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée, il est chargé de la coordination des Services de Prévision de Crue et des services d'hydrométrie, et de la coordination de la politique en matière de risques d'inondation.

Au titre de ces missions :

- il propose et développe toutes politiques et actions de prévention et de réduction des risques (naturels, hydrauliques, miniers, technologiques) et contribue, à cette fin, à la collecte, à la consolidation et à la diffusion des informations nécessaires à la bonne information du public et à la préparation à la crise ;
- il instruit ou contribue à l'instruction des projets relevant de son champ et des études de dangers, en lien avec les unités territoriales ;
- il produit et met à disposition des gestionnaires de crise les informations opérationnelles de prévision des crues, développe et améliore les outils de prévision (périmètre du Service de Prévision des Crues Rhône amont Saône) ;
- il pilote la mise en œuvre du volet inondations du Plan Rhône, projet de développement durable ;
- il s'assure de la prise en compte des risques dans les politiques d'aménagement, dans les documents d'urbanisme et dans les projets ;
- il contribue à la préparation, et le cas échéant, à la gestion de la crise ;
- il assure la gestion et le développement technique du réseau d'hydrométrie, produit et met à disposition les données ;
- il anime, coordonne et apporte son appui aux unités territoriales de la DREAL et aux directions départementales pour ce qui concerne spécifiquement ces domaines.

Par ailleurs, le service est chargé de la coordination de l'inspection des installations classées au sens du décret 77-1133 du 21 septembre 1977. A ce titre, il propose l'organisation de l'inspection dans la région et il en assure, en collaboration avec les autres services de la DREAL, le pilotage opérationnel - définition et suivi des objectifs dans le cadre du programme 181 et des instructions nationales, animation / formation, pilotage de la qualité, habilitation, administration et développement des outils de l'inspection.

Service « Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions » (SREMiPP) :

Le service REMiPP est chargé de promouvoir et mettre en œuvre une gestion rationnelle et équilibrée des ressources naturelles, énergétiques et minérales.

A cette fin :

- Il donne des avis ou contribue à l'instruction (selon les compétences en vigueur) des projets d'installations classées pour la protection de l'environnement, des projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'aménagements au titre de la loi sur l'eau, des projets et concessions relevant des domaines miniers et énergétiques, en assurant la préservation des ressources et milieux naturels.
- Il porte les démarches de prévention, de planification et de gestion des différentes ressources et contribue à cette fin à la collecte, à la consolidation et à la diffusion des connaissances environnementales produites dans les domaines de l'air, de l'eau, de la biodiversité et des pollutions.
- Il a la charge des décisions et actes relatifs à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle en matière de délits dans les domaines de la police de l'eau et de la pêche en eau douce, conformément aux dispositions du code de l'environnement, et des décisions et autorisations relatives à la convention dite « convention de Washington » et directives européennes sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) ;
- Il anime, coordonne et apporte son appui aux unités territoriales de la DREAL et aux directions départementales pour ce qui concerne spécifiquement ces domaines.

Par ailleurs, le service coordonne au sein de la DREAL les politiques relatives au domaine « santé-environnement ».

Service « Ressources humaines » (SRH) :

Le service RH a pour mission de contribuer à la définition des politiques de ressources humaines pour la DREAL, notamment en matière de gestion des corps, et de mettre en œuvre la plupart des actes de production correspondants.

Pour le compte du MEEDDM, il comprend le Pôle de service intégré (PSI) qui doit à terme apporter ce service à l'ensemble des services employeurs de la région (y compris les services techniques centraux) en assurant la gestion administrative et financière des agents. A ce titre, il est le siège de l'Unité opérationnelle régionale de paie.

Il comprend également le service social régional, un service médical qui intervient pour l'ensemble des services localisés à Lyon et un pôle Sécurité et Prévention dont le périmètre d'intervention couvre la DREAL, la Direction départementale des territoires du Rhône et le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions.

Enfin, ce service est en charge de l'animation du dialogue social au sein de la DREAL et de la mise en œuvre de l'action sociale individuelle et collective.

Service « Transports et véhicules » (STV) :

Le service TV a pour mission d'assurer la régulation économique du transport routier de marchandises [et de voyageurs] et d'œuvrer pour la sécurité routière, notamment au travers de la sécurité des véhicules.

A cet effet, il est chargé :

- de l'inscription et du contrôle des entreprises de transport routier (accès à la profession, contrôles en entreprises et sur routes) et des organismes de formation pour le transport routier ;
- du contrôle technique des véhicules (réceptions, homologations, surveillance des installations de contrôle technique ...) ;
- de la déclinaison régionale de la politique de sécurité routière (animation et coordination au plan régional, observatoire régional) ;
- et de la réglementation de la circulation des poids lourds.

Il anime, coordonne et apporte son appui aux unités territoriales de la DREAL pour ce qui concerne leurs missions de contrôle technique des véhicules.

Il assure la coordination du pôle de compétence interrégional de réceptions complexes de véhicules.

Unités territoriales (UT) :

L'unité territoriale de la DREAL est le service qui représente la DREAL dans le (ou les) département(s) sur le(s)quel(s) elle est compétente.

A ce titre :

- l'unité met en oeuvre certaines missions de la DREAL, conformément à leur encadrement législatif et réglementaire et à l'organisation définie au sein de la direction. Ceci inclut notamment la réalisation des missions sous l'autorité du Préfet de département telles : l'inspection des installations classées, la réglementation et le contrôle des véhicules, la réglementation et le contrôle des équipements sous pression et des canalisations, la réglementation et le contrôle des activités minières.
- elle met en oeuvre des politiques et projets pilotés par la DREAL, relatifs au développement durable et aux orientations du Grenelle, dans ses domaines privilégiés de compétence ;
- enfin, elle assure de façon intégrée et coordonnée, mais non exclusive, le relais de proximité de la DREAL pour le préfet de département. Dans ce cadre, elle lui apporte la meilleure valeur ajoutée en faisant appel en tant que de besoin à l'ensemble des services de la DREAL. Dans le même esprit, pour les missions relevant de sa compétence, le préfet de département peut solliciter l'ensemble de la DREAL.

Par ailleurs, vis-à-vis des entreprises concernées par les missions citées au premier tiret, l'unité territoriale est l'interlocuteur de référence des actions et missions menées par la DREAL.

Mission « Appui juridique et coordination des polices » (MJ):

La mission MJ est chargée d'apporter son expertise juridique, à l'ensemble de la DREAL et, en tant que besoin à d'autres services, dans tous les domaines qui relèvent de la compétence de la DREAL. Elle contribue à garantir la fiabilité des procédures et l'efficacité prescriptive des documents de planification.

Elle constitue le pôle de référence dans le règlement des litiges, au plan amiable et contentieux dans le cadre des procédures d'instruction et des processus de décision relevant des prérogatives de la DREAL.

Elle contribue à l'animation et à la coordination, en liaison étroite avec les services métier, des services départementaux et des établissements publics de la région sur l'ensemble des missions de police relevant des politiques du MEEDDM. Elle organise des relations coordonnées avec les parquets, afin d'en améliorer l'efficacité, en liaison avec les pôles pertinents des parquets.

Elle exerce une mission de veille juridique.

Mission « Communication » :

La mission Communication est chargée de définir et mettre en oeuvre la politique et les outils de communication externe et interne de la DREAL, dans le cadre de la communication de l'Etat en région. Elle contribue à développer une image unique et cohérente de la DREAL et définit également les modalités d'écoute des parties prenantes et des agents.

Mission « Coordination des services et organismes » (CSO):

La mission CSO est chargée de promouvoir une coordination transversale, en liaison avec les autres services de la DREAL, de toutes les directions départementales et de tous les organismes de la région Rhône-Alpes qui mettent en oeuvre les missions du MEEDDM.

A ce titre, elle développe les outils et méthodes permettant d'assurer une telle coordination.

Article 3 : L'organisation interne des services est précisée par une note du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 4 : L'arrêté n° 09-233 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Rhône-Alpes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Jacques GÉRAULT

---

Arrêté n° 10-085 du 1<sup>er</sup> mars 2010

Objet : délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Philippe LEDENVIC, ingénieur général des mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, en qualité de :

- Responsable de budgets opérationnels de programme,
- Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est accordée à M. Philippe LEDENVIC, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes en qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux (BOP) à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

A) Mission 1 : « Ecologie, Développement et Aménagement durables »

- Programme 113 « Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité » ;
- Programme 203 « Infrastructures et Services de transport » ;
- Programme 207 « Sécurité et circulation routières » ;
- Programme 181 « Prévention des risques » (région et bassin) ;
- Programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » ;

B) Mission 2 : « Ville et Logement »

- Programme 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » ;

2. Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

Article 2 : Délégation est également accordée à M. Philippe LEDENVIC, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes :

A) Mission 1 « Ecologie, Développement et Aménagements durables »

- Programme 113 « Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité » ;
- Programme 203 « Infrastructures et Services de transport » ;
- Programme 207 « Sécurité et circulation routières » ;
- Programme 181 « Prévention des risques » (région et bassin) ;
- Programme 174 « Energie et après-mines » ;
- Programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » ;

B) Mission 2 « Ville et logement »

- Programme 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » ;

C) Mission 3 « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

- Programme 722 « Contribution aux dépenses immobilières » ;

D) Mission 4 « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- Programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses exclusivement réservées aux opérations d'entretien, en tant qu'unité opérationnelle des BOP de centrale rattachés aux programmes 722 et 309.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés ou conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 100 000 euros ;

- et quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe LEDENVIC, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes à l'effet de négocier et de signer les contrats de recettes (protocoles ou conventions), soit avec les autres services de l'Etat, soit avec les collectivités territoriales ou autres organismes d'intérêt public, soit avec les partenaires de droit privé de la DREAL, dont l'activité se situe au niveau régional.

Article 5 : M. Philippe LEDENVIC, en sa qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux et de responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret n° 2008-374 du 29 avril 2004 modifié peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 6 : L'arrêté n°09-332 du 1<sup>er</sup> octobre 2009 antérieur au présent arrêté, est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Jacques GÉRAULT

**Objet** : délégation de signature à M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes au titre de l'agence nationale de l'habitat (ANAH).

**Article 1** : M. Philippe LEDENVIC, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est nommé Délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat dans la région Rhône-alpes.

**Article 2** : M. Philippe LEDENVIC reçoit délégation à effet de signer, au nom du Préfet, Délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans la région, tout acte ou écrit relevant des attributions prévues au I de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception de la fixation du cadre budgétaire pluriannuel de conclusion ou de renouvellement des délégations de compétence ou d'opérations programmées et l'établissement du rapport annuel d'activité.

**Article 3** : M. Philippe LEDENVIC peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 aux agents placés sous son autorité.

**Article 4** : La présente décision et les décisions subséquentes du Délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat dans la région Rhône-Alpes seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Rhône Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Jacques GÉRAULT

---

Arrêté n°10-087 du 1<sup>er</sup> mars 2010

**Objet** : Délégation de signature à M. Pierre ALEGOËT, directeur régional des affaires sanitaires et sociales pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Pierre ALEGOËT, directeur régional des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes suivants :

mission « solidarité, insertion et égalité des chances »

programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (titres 2, 3, 5 et 6)

2) répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Pierre ALEGOËT, directeur régional des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'unités opérationnelles régionales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances »

programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (titres 2, 3, 5 et 6)

Mission « santé »

programme 171 « offre de soins et qualité du système de soins » (titre 6)

programme 204 « prévention et sécurité sanitaire » (titres 3 et 6)

programme 157 « handicap et dépendance » (titres 5 et 6)

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » (titres 3 et 5)

Mission « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

programme 722 « contribution aux dépenses immobilières » (titres 3 et 5)

**Article 3** : Délégation est également donnée à M. Pierre ALEGOËT à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables.

**Article 4** : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2 et 3, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 100 000 euros ;

**Article 5** : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le directeur régional peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 6 : L'arrêté n°09-057 du 10 février 2009 portant déléation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Jacques GÉRAULT

---